

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix neuf, le **21 mars, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

06 mars 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

21 mars 2019

Suppléants :

Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU
Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU

Pouvoirs :

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Christian MARY
Alain GOUTX a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°16.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Eric MARTELLIERE, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER, Emmanuèle NEDEY

**Administration Générale –
Indemnité de Conseil au
Payeur Départemental de Loir-
et-Cher – Exercice 2019**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Janine CHARRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration les décisions prises, depuis le début du mandat, s'agissant de l'indemnité de conseil pouvant être versée au comptable non centralisateur des services déconcentrés du Trésor :

Année 2014 (délibération 69.2014, du 16 juillet 2014 – Majorité des voix)

- acter le versement de cette indemnité pour l'année 2014,
- fixer le taux de l'indemnité à 50%,
- réétudier ce dossier, chaque année, lors du vote du budget primitif.

Année 2015 (délibération 11.2015, du 12 mars 2015 – Majorité des voix)

- acter le versement de cette indemnité pour l'année 2015,
- fixer le taux de l'indemnité à 100%.

Année 2016 (délibération 12.2016, du 16 mars 2016 – Majorité des voix)

- acter le versement de cette indemnité pour l'année 2016,
- fixer le taux de l'indemnité à 100%.

Année 2017 (délibération 09.2017, du 16 mars 2017 – Majorité des voix)

- acter le versement de cette indemnité pour l'année 2017,
- fixer le taux de l'indemnité à 100%.

Année 2018 (délibération 16.2018, du 22 mars 2018 – Majorité des voix)

- acter le versement de cette indemnité pour l'année 2018,
- fixer le taux de l'indemnité à 100%.

Le Président rappelle que le versement de cette indemnité est encadré par l'article 97 de la loi du 02 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Le Président rappelle que l'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Au cas particulier, l'article 97 de la loi du mars 1982 précise que les prestations fournies par les comptables le sont en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le décret du 19 novembre 1982 précise que les travaux ne peuvent être indemnisés que si la collectivité n'est pas en mesure de les faire exécuter par ses propres agents et qu'ils n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat.

Au regard de ce qui est exposé ci-dessus et du rôle de conseil exercé par Madame le Payeur Départemental au cours de l'exercice 2018 et pour les exercices à venir, le Président propose le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2019.

Pour information, le Président rappelle que le montant de l'indemnité nette versée, au titre de l'exercice 2018, est de 508.84 €.

Pendant la présentation de la délibération, Madame le Payeur Départemental quitte la salle du Conseil d'Administration.

Il est procédé à un vote pour le versement de cette indemnité et le taux à appliquer.

Versement de l'indemnité :	Taux de l'indemnité 100 %:
Pour : 15	Pour : 15
Contre : 0	Contre : 0
Abstention : 0	Abstention : 0

.../...

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver, au titre de 2019, le versement de l'indemnité de conseil à Madame le Payeur Départemental,
- d'approuver, au titre de 2019, le versement de cette indemnité au taux de 100 %,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 21 mars 2019

Publié ou notifié le : *28 mars 2019*
Exécutoire le : *28 mars 2019*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

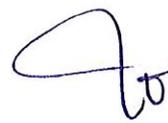
Jean-Marc MORETTI



Centre Départemental de Gestion de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

Le Président,

Jean-Marc MORETTI



Centre Départemental de Gestion de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département de Loir-et-Cher

